Terres en villes

AGRICULTURE ET PLUI : POINTS DE VIGILANCE ET EXPERIENCES DE TERRAIN

Retour sur le projet AgriPLUi

Juin 2018

Rn PAT
Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux

La parole aux Co-présidents

Les espaces agricoles. Ces espaces qui ont besoin d'un processus millénaire avant de se constituer. Décomposition de la roche mère, dépôts éoliens, action de l'eau, dégradation progressive de matières organiques, lente formation d'un humus,... Autant de mécanismes physiques, chimiques et biologiques qui s'étalent sur des millénaires pour que se constitue enfin un matériau qui puisse être travaillé par l'homme.

Il est temps de prendre conscience de la valeur des espaces agricoles. Car lorsqu'ils sont urbanisés, ils sont perdus. Le processus d'urbanisation étant irréversible. Or, si la consommation du sol a diminué à la fin des années 2000, elle repart à la hausse depuis 2015. Les ambitions et les dispositifs ne sont pas à la hauteur.

Terres en villes, le réseau français des acteurs des politiques agricoles et alimentaires d'agglomérations a depuis sa création œuvré à l'expérimentation et à la recherche de solutions pour allier l'urbain et le rural. Cela s'est fait depuis 2000, année de sa création, en rassemblant dans une même enceinte le monde des collectivités et le monde professionnel agricole des chambres d'agriculture. Les liens avec la société civile se sont également intensifiés et officialisés par la désignation de la coordination nationale des conseils de développement comme membre associé du réseau.

L'argumentaire pour un projet agricole territorial s'est consolidé au fil des ans. Sans citer ici tous les travaux du réseau en la matière, on retiendra quelques étapes clés.

D'abord les travaux relatifs aux périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Ils commencent dès 2005 avec l'étude de préfiguration qui propose plusieurs scénarii sur leur gouvernance. Ces avancées viendront alimenter la proposition de loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005 qui donnera naissance à cet outil de protection mais aussi de projet que nous connaissons aujourd'hui. Les travaux ont continué en 2006 grâce au soutien de l'Assemblée des départements de France (ADF) au travers d'une expérimentation nationale en collaboration avec la FnSAFER. Ce qui a permis de sensibiliser les acteurs locaux et institutionnels du territoire, de développer des dynamiques d'échanges et de construire des outils méthodologiques.

Bien entendu, on retiendra le projet AgriSCoT qui démarre également en 2006 en partenariat avec le CERTU. Il s'agit cette fois d'une véritable démarche pour une bonne prise en compte de l'agriculture et de ses espaces dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Il sera souvent question d'AgriSCoT dans ce document puisque de nombreux points restent d'actualité dans le cadre de l'élaboration de PLUi.

Aujourd'hui, avec une démarche plus exploratoire car abordant un outil plus récent, AgriPLUi vient prendre le relai des travaux AgriSCoT en les installant cette fois à l'échelle du PLUi. Il sera question de points de vigilance sur lesquels devront s'arrêter les acteurs du territoire soucieux de donner à l'agriculture sa juste place dans le projet de territoire.

A l'avenir, Terres en villes continuera de s'investir dans la planification, tout en s'appuyant sur ses acquis. En approfondissant ses connaissances des outils existants (SCoT, PAEN, PLUi) mais aussi en les abordant au travers d'un angle nouveau qu'est celui de l'alimentation.

Jean-Claude Lemasson - Daniel Roguet

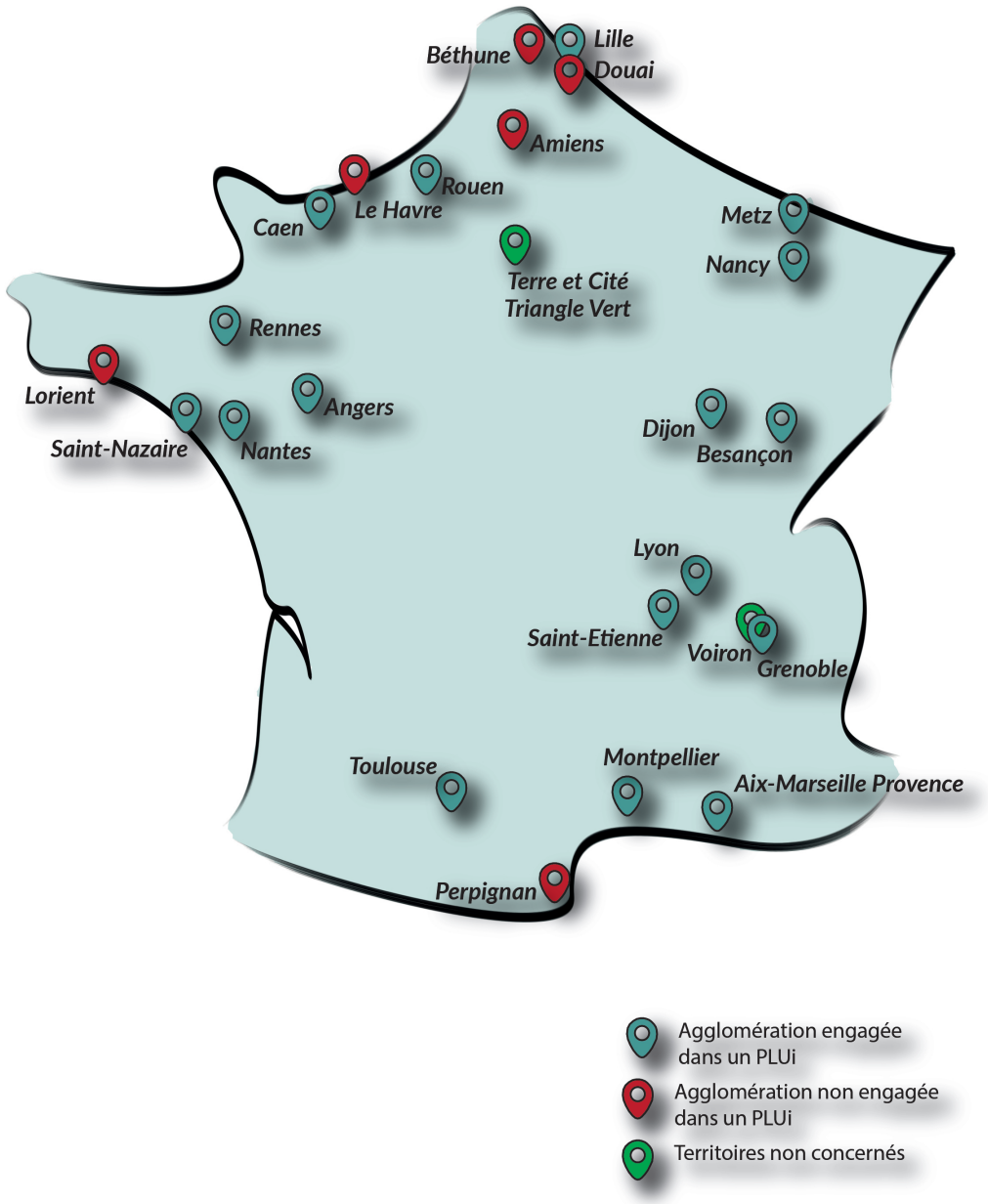

Agglomérations du réseau Terres en villes impliquées dans un PLUi au 1 janvier 2018.

Introduction

Le projet AgriPLUi, c'est quoi ?

Le présent document rend compte des principaux résultats du projet AgriPLUi mené par Terres en villes entre mars 2016 et juin 2017. Ce projet a consisté en l'organisation de quatre ateliers à destination des techniciens d'agglomérations et de Chambres d'agriculture. L'objectif annoncé de ces ateliers était de permettre l'échange autour de la place de l'agriculture dans le PLUi. Le premier atelier a porté sur les atouts du PLUi pour l'agriculture, le deuxième sur la construction du diagnostic agricole et l'identification des enjeux, le troisième sur la prise en compte de l'agriculture dans le projet et le quatrième sur l'écriture réglementaire.

Au total, les PLUi de 9 territoires, à des stades différents de leur élaboration, ont été présentés par les techniciens en charge de leur élaboration. A cela se sont ajoutées des interventions transversales de personnes invitées : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Bureau foncier), Ministère du logement et de l'Habitat Durable (DHUP), Centre d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU-IDF) ainsi que les agences d'urbanisme Laverne et Espace Ville.

Les lignes qui suivent visent à mettre en évidence les points de vigilance pour toute collectivité soucieuse de donner sa juste place à l'agriculture. Ces points de vigilance sont régulièrement illustrés par des cas de terrain sur lesquels le lecteur se fera son propre avis quant à la pertinence et la faisabilité d'une transposition dans son propre contexte territorial.

Après une lecture historique de l'urbanisme règlementaire en France, la première partie se concentre sur les questions de maîtrise d'ouvrage et d'interaction entre les différents acteurs impliqués dans le PLUi. La deuxième partie est consacrée au projet, la troisième au diagnostic tandis que la quatrième partie traite du dispositif de traduction réglementaire du projet. Enfin, un dernier chapitre traite de l'évaluation.

Pour une prise de connaissance exhaustive des exposés et débats qui ont eu lieu lors des ateliers du projet AgriPLUi, le lecteur pourra se référer aux comptes rendus disponibles sur le site internet de Terres en villes (www.terresenvilles.org).

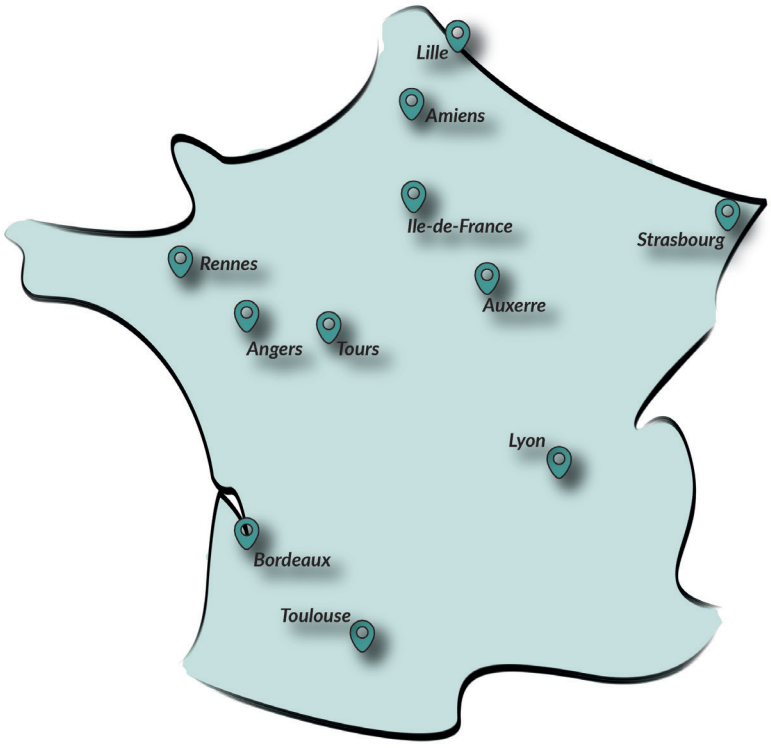

Les agglomérations étudiées dans le cadre du projet AgriPLUi

AgriSCoT et AgriPLUi

En 2006, Terres en villes et le CERTU ont lancé un travail de longue haleine sur la prise en compte de l'agriculture dans les SCoT. Une équipe d'horizons variés (urbanistes, agronomes, économistes...) analysent alors huit SCoT approuvés et publient en 2009, aux éditions du CERTU, un ouvrage d'analyse sur la prise en compte de l'agriculture dans cet échantillon. Ce travail est accompagné d'un guide qui fera l'objet d'une deuxième version en 2012.

La démarche développée par AgriSCoT compte cinq étapes :

- Sensibilisation et mobilisation des acteurs politiques, professionnels et associatifs.

- Organisation de la concertation et co-construction de la gouvernance.

- Réalisation d'un diagnostic agricole et identification des enjeux majeurs.

- Elaboration d'une politique intégrant l'Agriculture.

- Mise en œuvre et suivi du projet.

Nombre de préconisations élaborées dans le cadre d'AgriSCoT restent d'actualité pour l'élaboration d'un PLUi. C'est pourquoi, dans la suite du document, des encadrés feront explicitement référence aux préconisations du projet AgriSCoT lorsque celles-ci restent pertinentes.

Un contexte réglementaire nouveau et encore peu de recul

La dimension intercommunale de l'urbanisme réglementaire est un élément relativement nouveau dans le paysage de la planification territoriale française. C'est en effet en 2010 que la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) affiche le PLU intercommunal comme étant la règle et le PLU communal comme étant l'exception. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénovés de 2014 intensifie encore le mouvement en rendant les communautés de communes et les communautés d'agglomération compétentes de plein droit pour élaborer leur PLU . Enfin, au 1er janvier 2016 est entré en vigueur le décret instaurant un contenu modernisé du PLU, mettant à disposition des territoires de nouveaux outils.

Ces mouvements récents du contexte législatif conjugué au fait que beaucoup de territoires se lancent pour la première fois dans un PLUi, rendent difficile la prise de recul par rapport aux expériences présentées aux ateliers. C'est pourquoi il a été décidé d'élaborer des points de vigilance plutôt qu'une démarche (comme ce fut le cas dans AgriSCoT).

Quelques éléments contextuels : du POS au PLUi, 50 ans de droit de l'urbanisme.

Première étape : la loi d'orientation foncière (LOF)

C'est la Loi d'Orientation Foncière (LOF) promulguée le 30/12/1967 après dix-huit mois de débats qui a donné naissance entre autres aux Plans d'Occupation des Sols (POS). De ce texte sont également issus les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), les Associations Foncières Urbaines (AFU) et surtout les zones d'aménagement concerté (ZAC), deux innovations juridiques majeures qui mettent les prérogatives publiques à la disposition des aménageurs privés...

La question de « la bonne prise en compte de la question agricole » étant au cœur de notre propos, il n'est pas inutile de rappeler que le principal artisan de la LOF, du moins au début, aura sans doute été Edgar Pisani, ministre de l'Équipement du général de Gaulle après en avoir été son ministre de l'Agriculture. A ce poste, il fut entre autre l'artisan d'une politique foncière interventionniste avec la création des SAFER.

Arrivé au Ministère de l'Équipement, fusion en janvier 1966 des ministères des Travaux Publics et des Transports et du Ministère de la Construction, sa priorité fut d'élaborer une loi d'urbanisme plaçant le foncier au premier plan. Mais il ne devait pas y mettre la dernière main puisqu'à la suite d'un conflit, à propos de la fiscalité de l'urbanisme (mise en place de la Taxe d'Urbanisation), avec le ministre des Finances, il devait quitter le gouvernement au mois d'avril 1967.

La LOF peut être considérée comme le premier grand texte d'urbanisme approuvé par voie parlementaire en un demi-siècle depuis les lois fondatrices du 14/3/1919 et du 19/7/1924 (lois Cornudet). Elle constitue, à ce jour encore la base de notre droit de l'urbanisme.

L'idée centrale de la réforme était de séparer la conception du projet d'urbanisme de l'organisation de sa mise en œuvre: les nouveaux droits à bâtir ne devaient plus être accordés qu'au fur et à mesure de l'aménagement effectif des terrains, après financement des travaux.

A la base de l'édifice était donc le projet d'urbanisme proprement dit, dénommé « schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme » (SDAU) sans conséquence immédiate sur le droit des sols, résultat d'une élaboration conjointe par les diverses composantes de la puissance publique, processus dans lequel les collectivités locales n'avaient à l'époque qu'un rôle subsidiaire. Ce plan d'urbanisme devait être le résultat d'un vaste débat au sein d'une commission locale où toutes les administrations étaient représentées.

Les objectifs d'aménagement ainsi définis et officialisés, trois outils principaux étaient prévus pour les mettre en œuvre :

- **un outil réglementaire**, le Plan d'Occupation des Sols (POS) pour définir le droit des sols en fonction du degré d'équipement

- **un outil contractuel**, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour organiser l'urbanisation nouvelle par un aménagement planifié d'un foncier maîtrisé, l'association foncière urbaine (AFU) pouvant jouer un rôle voisin

- **un outil fiscal**, la Taxe d'Urbanisation (TU), pour inciter les propriétaires de terrains situés dans les secteurs déjà aménagés à les construire effectivement ou à les vendre, en leur faisant subir une forte taxation, non plus calculée sur leur valeur agricole, mais sur leur nouvelle affectation administrative de terrains à bâtir.

Cependant, la TU n'a jamais vu le jour et a été remplacé par la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle fixe un choix, durablement ancré, qui consiste à asseoir les fiscalités de l'urbanisme sur le permis de construire et à faire payer les nouveaux habitants de préférence aux propriétaires. La taxe d'aménagement (TA) lui succédera ; elle s'applique aux demandes d'autorisations déposées à partir du 1er mars 2012.

Autre aspect : les POS ont été réalisés en priorité au moins pour les localités les plus importantes, afin de canaliser les constructions nouvelles. Ainsi, au lieu d'être un simple document réglementaire de mise en œuvre du schéma directeur, le POS devenait, en l'absence de SDAU, le seul document de référence. Et lorsque les études de schéma directeur aboutirent, les options avaient déjà été prises dans le cadre des POS. Par la force des choses, le POS réintroduisait un mélange des genres et devenait un règlement dans lequel on fait semblant de voir un projet d'urbanisme.

La dynamique différente des SDAU et du POS a historiquement créé un problème de cohérence interne du dispositif de la LOF.

Deuxième étape : la décentralisation

Les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n°85-729 du 18 juillet 1985 transfèrent les compétences d'urbanisme aux communes. On passe de l'élaboration conjointe des POS à l'élaboration associée; la commune a la liberté de s'engager ou non dans un processus de planification mais, l'État incite les collectivités à se doter d'un outil de planification en limitant par « l'article 38 » la capacité de la collectivité à s'urbaniser.

Les POS conservent la même structure, à savoir :

- le rapport de présentation,

- le document graphique,

- le règlement,

- les annexes.

La pression de la constructibilité limitée, les compétences qu'il transférait firent le succès du POS. Le nombre de POS a ainsi doublé entre 1983 et 1989 et, en 1995, 15 000 POS concernaient 87 % de la population.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000 substitue le PLU au POS. A travers le PLU, il s'agit non seulement de gérer l'utilisation des sols (comme le faisait le POS) mais également de développer un projet de politique publique (Projet d'Aménagement et de Développement Durable : PADD) où les luttes contre l'étalement urbain et le mitage deviennent des enjeux majeurs. La volonté du législateur est de soumettre le document d'urbanisme au respect des objectifs du développement durable. Cette volonté a été consolidée par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE ou Grenelle II) du 12 juillet 2010 qui renforce notamment la prise en compte de l'environnement dans le PLU.

Troisième étape : la loi ALUR du 24 mars 2014

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) transfère automatiquement aux intercommunalités la compétence en matière d'urbanisme le 27 mars 2017. Le transfert de compétence peut être exercé de manière volontaire avant mars 2017 par délibération de droit commun. Dans ce cas chaque commune membre dispose de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. Ce transfert vise à organiser la planification à une échelle de réflexion plus pertinente et à améliorer la cohérence des choix en matière d'urbanisme, eu égard aux multiples enjeux de coordination de politiques sectorielles (habitat, mobilités, etc.), de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, etc.

Il s'agit d'améliorer l'efficacité des outils de planification pour répondre à ces objectifs. Par ailleurs, le transfert de compétence est le moyen pour les acteurs locaux d'accéder à une ingénierie technique et de réaliser des économies d'échelle.

Cependant, les communes membres ont la possibilité de bloquer ce transfert : si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois qui précèdent l'échéance de mars 2017, la compétence urbanisme reste communale. Mais, après chaque renouvellement de conseil communautaire, la loi ALUR oblige l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui ne serait pas devenu compétent, à débattre à nouveau du transfert de compétence. Là encore, la minorité de blocage peut s'exercer.

La loi ALUR met fin aux POS, document d'urbanisme n'intégrant pas les objectifs du développement durable. Au 31 décembre 2015, en l'absence de révision du POS en PLU, le POS devient caduc. Dès lors, la commune est obligée d'appliquer le règlement national d'urbanisme. Cependant, si une révision ou une élaboration de PLU est engagée avant le 31 décembre 2015, le POS sera maintenu jusqu'à l'approbation du PLU. Cette approbation devant intervenir au plus tard le 26 mars 2017.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 s'attelle à la partie réglementaire de la recodification du code de l'urbanisme, ouvrant aux communes et intercommunalités de nouveaux outils dans le cadre d'un plan local d'urbanisme modernisé et recentré autour du projet d'aménagement. Cette recodification,

à droit constant, vise « à réécrire », de façon plus claire, les textes qui étaient contenus dans le Code de l'Urbanisme et qui concernaient la partie planification et Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Il offre une souplesse d'écriture qui cherche à s'adapter au mieux à tous les territoires.

La loi rend exceptionnelle la possibilité de délimiter, en zone agricole et naturelle, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées de constructions (STECAL). Pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation sur ces territoires, ces secteurs seront désormais délimités avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). A noter que la CDPENAF est également saisie pour tous documents d'urbanisme des collectivités portant atteinte aux surfaces naturelles, forestières ou agricole ainsi que sur les moyens pour contribuer à la limitation de leur consommation (à l'exception des PLU(i) compris dans un périmètre de SCoT qui intègrent les éléments réglementaires des lois Grenelle, ALUR et LAAAF). L'objectif poursuivi est de lutter contre le mitage en protégeant les espaces agricoles et naturels.

Agriculture et PLUi : points de vigilance

I - La maitrise d'ouvrage et la gouvernance du PLUi

Ce que dit AgriSCoT

• Consacrer les deux premières étapes des 6 étapes de la démarche AgriScoT à cet objectif :

1 – Sensibiliser et mobiliser les acteurs politiques, professionnels et associatifs

2 – Organiser la concertation et co-construire la gouvernance

• Créer et investir des lieux de débat multiacteurs.

• Le rôle particulier des chambres d'agriculture : une posture institutionnelle, une posture de prestataire et une posture de partenaire.

• Le rôle de l'Etat et des autres collectivités dans la lutte contre l'étalement urbain : CDPENAF, SRADDET …

« Impliquer les agriculteurs, c'est non seulement s'appuyer sur la chambre d'agriculture, les syndicats agricoles et les associations locales de développement agricole, mais c'est aussi faire des retours réguliers vers les agriculteurs aux phases clés du processus. »

Instaurer une culture de l'agriculture au sein de l'EPCI

Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière de PLU, en concertation avec les communes membres.

Au sein de l'EPCI, l'élaboration du PLUi impose une implication de l'ensemble des services. Il existe aujourd'hui dans la plupart des collectivités une ou plusieurs personnes en charge des questions agricoles mais cette personne dépend, selon les collectivités, de Directions et de Services différents. L'agriculture peut ainsi être associée à la nature, à l'environnement et au développement durable (Métropole Européenne de Lille, Métropole de Lyon) ou à l'aménagement de l'espace (Rennes Métropole, Angers Loire Métropole, Eurométropole de Strasbourg) voire, dans certains cas, au développement économique.

Quelle que soit la position de l'agriculture au sein de l'organigramme, un travail est à mener pour transmettre la prise en compte des enjeux agricoles au-delà du service au sein duquel ils sont traités.

Il s'agit d'arriver à une « dé-corporisation » de la discussion entre les différents services sur la place de l'agriculture dans le PLUi et à une acculturation des services peu sensibilisés à la question. L'appui de la Chambre d'agriculture est un élément déterminant pour faciliter le processus.

La chambre d'agriculture, un acteur à privilégier

La Chambre d'agriculture joue également un rôle par sa connaissance des enjeux agricoles locaux. Au-delà de son rôle institutionnel de personne publique associée et dans un esprit de diversification de ses prestations et de ses sources de financement, elle est le bon interlocuteur comme prestataire de services. Il est préférable de l'intégrer tant au stade du diagnostic que dans la suite du processus (élaboration du PADD, du règlement…).

La Chambre d'agriculture est également une bonne référence pour mener tout travail de dialogue avec les agriculteurs du territoire. Il est en effet indispensable que le PLUi prenne en compte les situations agricoles locales : projets des agriculteurs, investissements réalisés dans les exploitations, renouvellement de l'exploitation, qualité agronomiques des parcelles, …

La collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et la Chambre d'agriculture du Nord-pas-de-Calais

En 1999, dans le cadre de la révision du POS intercommunal et de sa transformation en PLUi, les élus de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Chambre d'agriculture du Nord-pas-de-Calais ont mis au point une méthode de travail collaborative. La Chambre a organisé sur le territoire des réunions d'information auprès des agriculteurs, en partenariat avec les maires et les services de la MEL. Les réunions ont eu lieu par regroupement de communes afin d'expliquer la méthodologie de révision et les enjeux qui y sont liés. De mini diagnostics agricoles ont été réalisés sur les zones à enjeux. A la fin des réunions, les agriculteurs sont rencontrés individuellement afin de dresser une carte reprenant les exploitations, leurs sièges ou encore l'occupation des agriculteurs sur les zones à enjeux. Cette carte a servi ensuite pour travailler, la MEL et la Chambre, sur l'impact des projets des collectivités et d'éventuellement modifier les projets de zones du PLUi en conséquence.

La concertation a continué après ce travail et dans le cadre de la concertation publique générale. La Chambre a pris l'initiative de réorganiser des réunions par territoire avec les agriculteurs en invitant les maires pour informer de l'état d'avancement du document et les inciter à intervenir dans le cadre de la concertation publique.

Des réunions avec les agriculteurs ont à nouveau été organisées au moment de l'enquête publique afin de présenter le projet de zonage, en expliquant que chacun pouvait intervenir auprès de la Commission d'enquête.

Si des conflits sont apparus entre la Chambre et la Lille Métropole, le dispositif n'en reste pas moins intéressant.

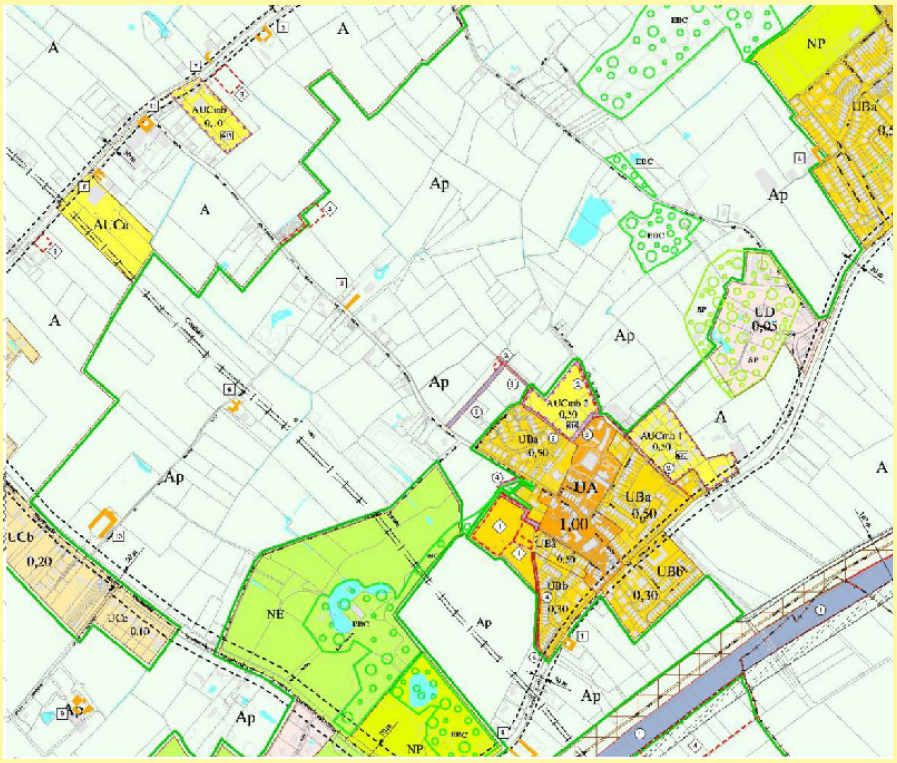

Voir compte rendu Atelier 1 : « Prendre en compte l'agriculture dans les PLUi ».

L'intégration des acteurs locaux du Val d'Ille d'Aubigné (Ille-et-Vilaine)

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (Ille-et-Vilaine) a opté pour une solution peu couteuse et efficace pour intégrer les agriculteurs et la population locale. Dans un premier temps, les données de cadrage classiques ont été analysées par la Chambre d'agriculture (RGA, MSA, données internes…). Ensuite des groupes d'acteurs ont été constitués, sur base des trois grands secteurs définis par le PLH. Pour chacun de ces territoires sont rassemblées les personnes pertinentes : têtes de réseau, présidents de CUMA, syndicats agricoles, groupement d'agriculteurs, personnes isolées motivées. Les participants se sont alors penchés sur les données au travers d'ateliers portant sur les enjeux agricoles du territoire. Les résultats sont ensuite utilisés pour un travail prospectif réalisé en bureau. Cinq scénarii sont mis sur pied et discutés à nouveau en atelier.

Voir compte rendu Atelier 2 : « Le diagnostic agricole ».

L'agence d'urbanisme

L'agence d'urbanisme compétente sur le périmètre peut également se voir attribuer un rôle dans le PLUi. Soit par une délégation de la maîtrise d'œuvre (Bordeaux métropole Aquitaine) soit par sa participation à l'instance de suivi (comité de pilotage, comité technique…), ce qui lui permet d'intervenir à différents niveaux : construction de la méthodologie, élaboration du diagnostic (ou d'une partie) ou conduite de la concertation (agence d'urbanisme de Rennes et de Lyon). L'implication de l'agence d'urbanisme présente l'intérêt de pouvoir offrir une vision transversale du territoire et s'avère un partenaire précieux pour son savoir-faire en termes de divulgation des résultats et d'implication des habitants.

Débattre sur la façon de faire : Rennes Métropole, l'agence d'urbanisme (AUDIAR) et la Chambre d'agriculture d'Ile-et-Vilaine

De 2009 à 2010, plusieurs réunions ont été organisées entre la Chambre d'agriculture, l'agence d'urbanisme et les urbanistes de Rennes métropole, pour échanger sur les méthodes de prises en compte de l'agriculture dans les diagnostics. Ce qui a permis de voir les points de désaccords, les raisons pour lesquelles la Chambre pouvait donner des avis réservés ou négatifs sur certains PLU antérieurs. Du temps a été pris pour débattre et les échanges se sont appuyés sur des méthodes d'animation spécifiques. Ensuite c'est la façon de prendre en compte l'agriculture dans les PLU, à l'époque tous communaux, qui a été repensée et qui a permis une façon de faire plus unifiée.

Voir compte rendu Atelier 2 : « Le diagnostic agricole ».

II - L'agriculture dans le projet de PLUi

Ce que dit AgriSCoT

Pour donner sa juste place à l'agriculture dans le SCoT, le document de planification doit tout à la fois :

- Protéger les espaces agricoles et développer un urbanisme économe de l'espace,
- Prendre en compte l'activité agricole et le fonctionnement quotidien des exploitations,
- Et lorsqu'il y a consensus, s'exprimer sur le type d'agriculture souhaité pour prôner des orientations stratégiques.

Penser le territoire en s'affranchissant du cadre réglementaire

Le décret de modernisation du PLUi donne une place centrale à la notion de projet, et les EPCI doivent se saisir de cette entrée. Bien que le PLUi soit un document réglementaire, il s'agit de s'inscrire dès l'amont dans une démarche de projet plutôt que de partir de la situation réglementaire existante (POS et PLU communaux voire PLUi dans le cas d'une révision).

Une fois la vision élaborée, la réflexion pourra alors porter sur sa traduction dans le règlement et sur les éléments du diagnostic à collecter.

Amiens 2030 : Métropole buissonnière

Le Parc Agricole Régional Connecté (P.A.R.C 21), s'il n'a pas vu le jour, établi néanmoins une vision du territoire dans laquelle l'agriculture et l'alimentation ont une place équivalente à celle de l'habitat. Construit sur un horizon à 2030 dans le cadre « d'Amiens 2030 : Métropole buissonnière », le projet s'appuie sur deux situations observées sur le territoire : la constellation villageoise et une agriculture porteuse de l'identité culturelle du territoire. Trois idées sont ainsi mobilisées : habiter, cultiver, relier. Concrètement, cela se traduit en bordure de plusieurs villages par un parcellaire complexe et par une affirmation du caractère urbain. Non pas par un étalement mais par une réaffectation des fermes abandonnées qui présentent un potentiel de logement important. Inversement, les quartiers de l'agglomération sont pensés pour qu'ils évoquent la dimension villageoise. Si chacun des quartiers possède une dimension villageoise dans son rapport au territoire, s'installe alors un vis-à-vis avec les villages d'en face, ce qui place la question agricole au centre des relations qu'ils entretiennent.

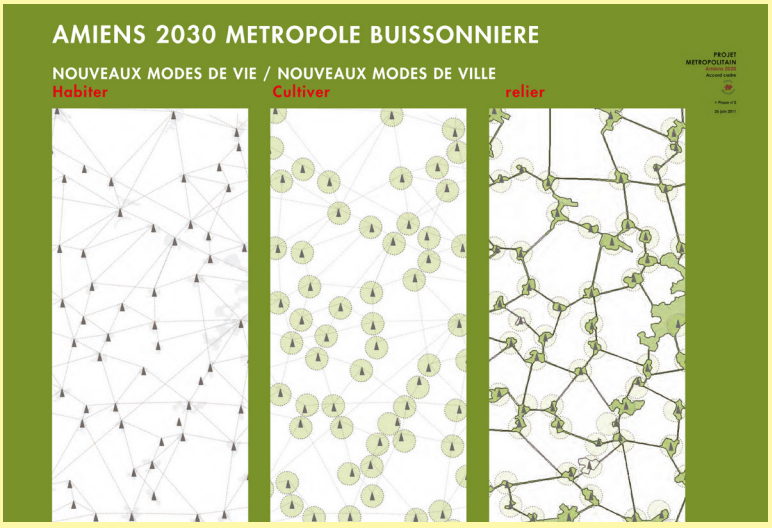

Voir compte rendu Atelier 3: « Le projet ».

Penser les spécificités de l'agriculture

L'idée même d'un projet est de faire du « sur-mesure » pour le territoire et donc de s'ancrer dans les spécificités locales. L'agriculture n'est pas un bloc homogène. Type de cultures, modes d'exploitations ou encore savoirs faires locaux sont quelque uns des éléments qui participent de ces spécificités et du côté unique de l'agriculture de chaque territoire. C'est au projet d'identifier ces spécificités et de les valoriser. Il faudra ainsi s'affranchir d'objectifs vagues qui se limiteraient par exemple à « accompagner l'agriculture ».

Penser le projet au delà du périmètre spatial du PLUi

Le projet du PLUi ne peut se limiter à son périmètre administratif et faire abstraction du cadre territorial plus large. Un PLUi regroupant des communes rurales situées à proximité d'une agglomération importante doit intégrer cette dernière dans la réflexion, que ce soit en termes d'échanges économiques ou de cohérence paysagère. Inversement, le PLUi d'une grande agglomération doit considérer les espaces agricoles environnants dans sa réflexion.

Assurer une filiation entre le projet du PLUi et le projet agricole

Le projet de PLUi et plus particulièrement la place qu'il donne à l'agriculture, doit s'articuler avec les orientations agricoles du territoire en vigueur. Il s'agit d'identifier la nature de ces orientations stratégiques et de s'en inspirer pour alimenter le projet de PLUi. Ce dernier pourra alors contribuer, dans son périmètre d'action, à atteindre les objectifs du projet agricole.

Il est également nécessaire de garder à l'esprit que le projet de PLUi, en matière d'agriculture, ne pourra pas à lui seul embrasser la totalité des enjeux agricoles. Le renouvellement des actifs de ce secteur en est un exemple. Il faudra dès lors calibrer les objectifs en fonction de ce qui est réalisable.

Assurer une filiation entre le projet du PLUi et le SCoT

Dans un souci de cohérence des outils de planification, la bonne articulation entre le SCoT et le PLUi est indispensable. Et ce, d'autant plus s'ils portent sur le même périmètre spatial. Les SCoT peut ainsi alimenter le PLUi au travers de ses orientations stratégiques en matière agricole, de définition de seuils de consommation du sol ou encore d'éléments de diagnostic encore d'actualité.

Le SCoT de la Métropole de Tours

Au sein de la Métropole de Tours, la prise de conscience de l'importance de l'agriculture s'est faite lors de l'élaboration du SCoT, de 2004 à 2013. L'agriculture y est traitée de manière transversale au travers de trois ambitions : un projet pour le socle agro-naturel, un projet urbain polarisé et économe en espace, un projet organisé sur le développement de l'étoile ferroviaire. Si l'agglomération ne possède pas de PLUi, le SCoT a impliqué une mise en conformité de chacun des PLU communaux. L'ensemble des zones d'extension des POS et PLU sont passés au crible de ces ambitions pour déterminer celles qui sont compatibles avec le SCoT et celles qui ne le sont pas.

Voir compte rendu Atelier 3 : « Le projet ».

Dépasser la simple protection du foncier et faire vivre les espaces agricoles

Tout au long de la période où il est en vigueur, le PLUi est en mesure de protéger, de façon plus ou moins forte, le foncier agricole de l'urbanisation (les règles de constructibilité en zone A variant d'un PLUi à l'autre). L'ambition du projet de PLUi doit cependant aller au-delà d'une simple sanctuarisation et permettre à ces espaces de fonctionner en prenant en compte par exemple les logiques de circulation des engins agricoles ou les problématiques d'accessibilité. Le recensement des projets des agriculteurs est ici un élément déterminant.

Penser l'agriculture au regard des autres activités du territoire

L'agriculture est un des éléments du territoire et son articulation avec les autres activités doit être pensée. Il s'agit d'éviter toute réflexion en silo et de privilégier un traitement transversal de l'agriculture puisque celle-ci s'invite dans les autres débats thématiques. Ainsi, les questions sur les modes d'habiter (densité, formes urbaines) vont impacter sur la consommation foncière (et potentiellement le foncier agricole).

Le PLUi-HD d'Angers Loire Métropole : programmation urbaine et protection du foncier

Angers Loire Métropole s'est dotée d'un PLUi-HD (donc intégrant les thèmes de l'habitat et des déplacements) depuis février 2018. Un PLUi associant les questions de l'habitat a permis de mener un travail sur une programmation en logements qui cherche à renforcer le centre par rapport à la périphérie dans une volonté de consolider la ville des courtes distances. Ainsi, 75% de la programmation est concentré sur le centre de l'agglomération (Angers et première couronne) tandis que les polarités et les pôles intermédiaires contribuent à hauteur de 17% et les autres communes à hauteur de 8%.

Cette programmation se construit à l'échelle de chaque commune pour que chacune puisse garantir un logement à un coût abordable. Si le marché ne permet pas aux habitants présents sur place de trouver un logement abordable, la métropole intervient financièrement (mais ne le fait pas si le marché trouve un équilibre naturel). Cette démarche permet d'éviter une fuite des habitants en périphérie éloignée et un étalement du tissu urbain au détriment des espaces agricoles.

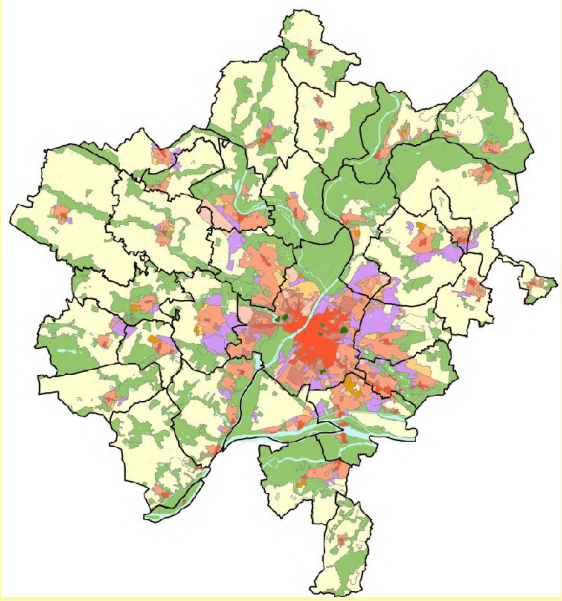

Voir compte rendu Atelier 3 : « Le projet ».

Négocier avec les communes et les agriculteurs pour construire la légitimité du projet

Le projet de PLUi se construit à l'échelle de plusieurs dizaines de communes et se doit de prendre en compte des logiques spatiales qui dépassent la seule commune. La pertinence des projets de chaque commune doit dès lors être évaluée à la lumière de cette nouvelle échelle.

La construction d'une vision agricole ne peut pas être transposée. Elle doit s'ancrer dans le territoire, son histoire et les dynamiques qui lui sont propres.

Un travail de longue haleine doit donc être mené pour faire en sorte que le projet soit compris et accepté à l'échelle locale, quitte à remettre en cause certaines orientations décidées localement.

L'exercice peut s'avérer difficile lorsque le travail est mené pour la première fois (lorsqu'il n'existe que des POS et PLU sur le territoire) tandis que d'autres agglomérations ont déjà une culture de l'intercommunalité en termes de PLU (Lille, Lyon ou Bordeaux par exemple).

Le dialogue avec les agriculteurs constitue un point clés de légitimation du projet. L'identification de leurs projets et de leurs préoccupations et contraintes doivent alimenter le projet ou être questionnés à la lumière de celui-ci.

Le PLUi-HD d'Angers Loire Métropole : éviter la juxtaposition des projets locaux

Avant la mise en place du PLUi-HD d'Angers Loire Métropole, les POS et PLU en vigueur sur le périmètre contiennent d'importantes superficies à urbaniser. Cette posture généreuse envers les terrains à bâtir s'explique souvent par le manque de visibilité sur les besoins à venir en logements et en équipements. A l'échelle intercommunale, la somme des terrains à bâtir apparait comme surdimensionnée par rapport aux besoins réels en permettant la création de 40 000 logements supplémentaires à l'horizon 2027. Un dialogue entre Angers Loire Métropole et chacune des communes a permis de descendre à 27 300 logements, chiffre davantage en cohérence avec les projections menées à l'échelle intercommunale.

Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1996/2005 et 2005/2015

Types d'espaces	Consommation annuelle 1996-2005 (ha/an)	Consommation annuelle 2005-2015 (ha/an)	Consommation totale 2005-2015 (ha)	Projet PLUi Consommation 2015-2027
Zones à dominante habitat	46,3	54,1	541	60ha/an -30%
Zones à dominante économique	25,8	33,7	337	
Infrastructures	28,3	9,4	94	
Décharges / Extractions de matériaux	-3,4	-1,8	-18	
Espaces urbanisés	97,0	95,3	953	

Source : AURA

Voir compte rendu Atelier 3 : « Le projet ».

III - Diagnostiquer l'agricole

Ce que dit AgriSCoT

- Assurer un pilotage ouvert
- Définir le cahier des charges
- Privilégier une méthode ambitieuse à même de prendre en compte les trois grandes thématiques : protection des espaces, fonctionnement de l'activité agricole et projet agricole territorial
- Croiser le diagnostic avec les autres diagnostics du PLUi et le diffuser.

Cibler les zones à enjeux

Le PLUi impose une connaissance fine du territoire puisqu'il implique le choix d'une affectation au niveau de la parcelle. Les PLU communaux, de par la faible superficie qu'ils couvrent, autorisent un diagnostic exhaustif. Le PLUi, bien qu'il soit l'échelle d'intervention la plus pertinente, regroupe plusieurs dizaines de communes ce qui rend l'exercice autrement plus difficile.

S'intéresser aux zones de changement potentiel d'affectation du sol peut s'avérer judicieux. Les parcelles agricoles situées dans les zones à urbaniser doivent ainsi être diagnostiquées en priorité selon des critères qui peuvent relever de la qualité agronomique, environnementale, de l'accessibilité, du paysage et de la pérennité supposée ou connue des exploitations.

Les secteurs « tampon » de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon, en collaboration avec la Chambre d'agriculture du Rhône, a porté son attention sur ce qui a été appelé « les secteurs tampon ». Ceux-ci sont définis comme des terrains agricoles classés en zone agricole (A) mais non compris dans les périmètres des PENAP (ou PAEN) ou comme des zones à urbaniser (AU) où la réflexion agricole mériterait d'alimenter la décision quant à un projet en cours d'écriture. Au final, ce sont 50 zones qui ont été identifiées et sur lesquelles il a été demandé à la Chambre d'agriculture de se pencher et d'alimenter la réflexion depuis un point de vue agricole. Une approche qualitative « à dire d'exploitants » a été menée au travers de réunions intercommunales en vue de définir l'intérêt et le potentiel agricole de chaque secteur identifié. Plusieurs critères sont passés en revue afin de catégoriser l'intérêt agricole du site selon trois catégories : fort, moyen, faible. Au cas par cas, il est envisagé une deuxième analyse de l'impact sur la parcelle en cas de réalisation d'un projet sur base d'éléments concrets du dossier (emprise exacte, gabarits et destination des constructions,...). Au final, les objectifs de l'expertise de la Chambre d'agriculture du Rhône sont donc de définir les sites qui peuvent être urbanisés, les sites pouvant être urbanisés sous conditions et enfin les sites à reclasser de AU en zone A ou à maintenir en zone A ou N (naturelle). Les résultats de ce travail ont ensuite été intégrés à une analyse multicritère menée par l'agglomération du Grand Lyon, et traduite sous la forme d'un atlas.

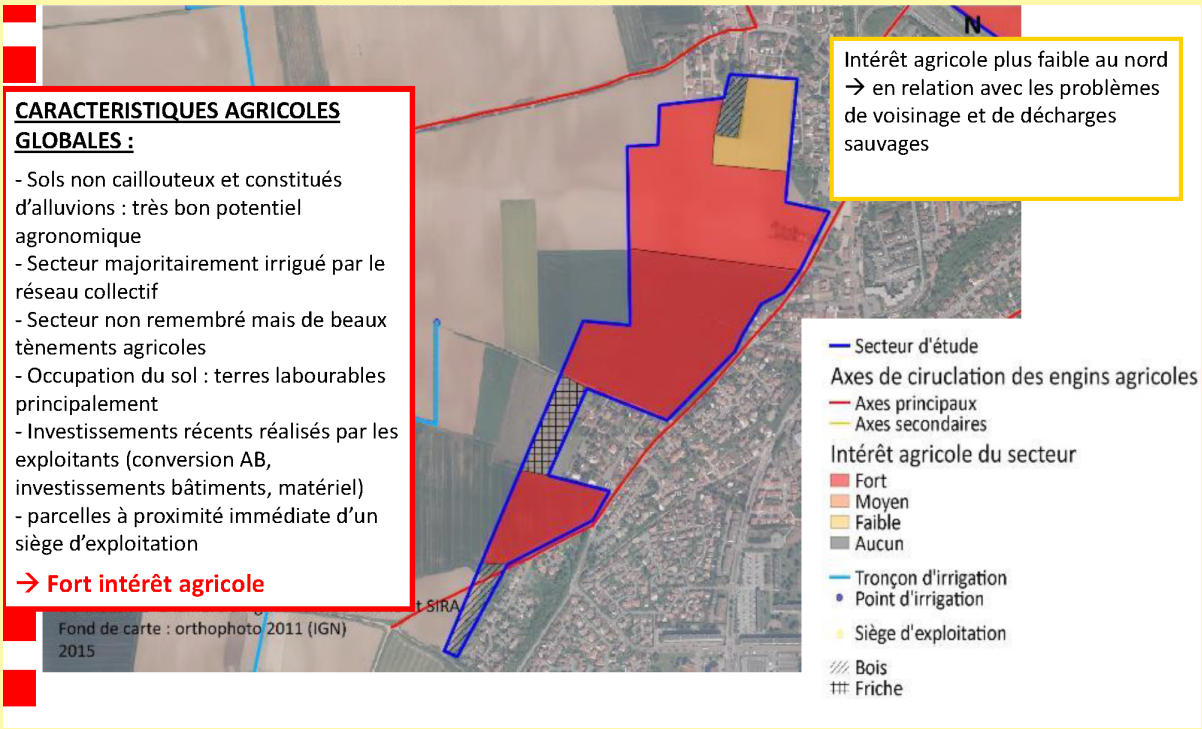

Voir compte rendu Atelier 2 : « Le diagnostic agricole ».

Identifier les éléments indispensables qui doivent figurer dans le diagnostic

Un diagnostic agricole exhaustif couvrant toutes les facettes de l'agriculture du territoire est peu souhaitable voire irréaliste. Les contraintes généralement rencontrées en termes de personnel, de délais et de budget ne permettent pas l'exhaustivité. Mais au-delà de ces contraintes matérielles, c'est bien le projet qui doit dicter les éléments devant impérativement figurer dans le diagnostic.

Ainsi, l'accent peut être mis sur le foncier (superficies, maîtrise foncière…), sur les exploitations (transmission d'activités, projets d'exploitants…) ou encore sur le patrimoine (qualité architecturale, état du bâti, valeur paysagère de l'agriculture…).

Faire remonter efficacement les messages d'urgence

La question agricole, au sens large, n'apparaît généralement pas comme prioritaire face à d'autres enjeux du territoire comme le logement ou la mobilité. Dans le meilleur des cas, cet écueil s'explique par le manque d'une remontée percutante des enjeux qui lui sont liés et de son poids dans le territoire (poids économique, identitaire, environnemental…). Le travail de diagnostic doit dès lors s'accompagner d'un exercice de dissémination de son contenu en vue de faire remonter les messages d'urgence auprès des décideurs.

Ce message, aussi urgent soit-il, ne doit pas apparaître comme un élément de blocage du débat mais bien comme un élément à intégrer impérativement dans la discussion.

Toulouse Métropole : une carte pour prendre conscience des enjeux agricoles

Toulouse Métropole s'est concentrée les secteurs dits « de projets » soit 3 111 ha dont 50% sont agricoles. Ces secteurs de projets sont les zones classées en urbanisables (U), à urbaniser (AU) ou naturelles à urbaniser (NA) des POS/PLU, les zones d'extension définies par le SCoT, ainsi que les zones de projets définis par les élus (et non encore zonés dans les documents existants). Des enquêtes individuelles sont menées auprès des agriculteurs relevant des secteurs de projet au sein des 37 communes. Les données recueillies (liées au foncier et à l'exploitation) sont ensuite saisies sous un système d'information géographique afin de pouvoir les retravailler par la suite. Au final, les secteurs de projet sont caractérisés selon l'importance de l'enjeu (fort, moyen, faible) et cartographiés, permettant ainsi de faire remonter le message de façon synthétique auprès des décideurs.

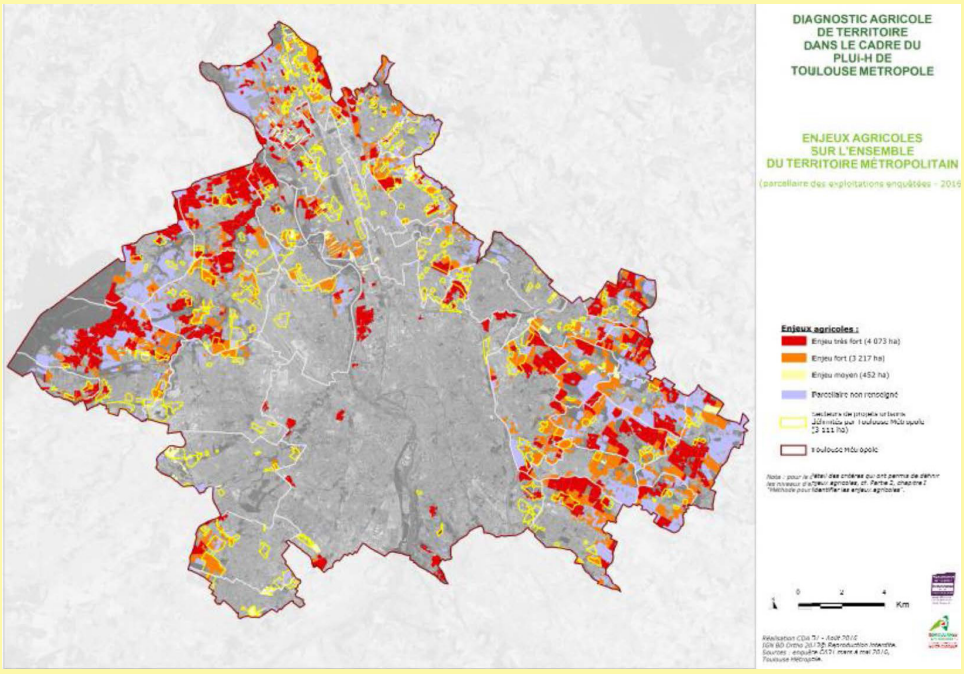

Voir compte rendu Atelier 2 : « Le diagnostic agricole ».

Se nourrir des éléments de connaissance déjà présents sur le territoire

Les territoires ne sont jamais vierges de toutes connaissances du monde agricole qu'il accueille. Dans un esprit d'efficacité et de capitalisation, il est impératif que le diagnostic s'appuie sur les études et données encore d'actualité : données de la PAC, recensement des sièges d'exploitations… La Chambre d'agriculture joue ici un rôle de premier plan.

Caractériser l'agriculture en dépassant sa seule vocation économique

Caractériser l'importance économique de l'agriculture est indispensable pour assoir sa légitimité dans le projet de territoire. Il est ainsi recommandé de s'intéresser à son poids économique au sens large, depuis l'amont (études et travaux nécessaires à l'activité par exemple) jusque l'aval (commercialisation et transport de produits agricoles).

Mais il est aujourd'hui indispensable de penser l'agriculture au-delà de sa seule vocation économique en abordant son rôle alimentaire, de contribution à la réduction des gaz à effet de serre ou de maintien de la biodiversité.

IV - Le dispositif réglementaire de mise en oeuvre du projet

La modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme

Résultat d'un travail de concertation à la fois avec des élus, des organismes techniques, des agences d'urbanisme et des universitaires, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 entré en vigueur le 01/01/2016 offre un cadre réglementaire renouvelé permettant de conduire plus efficacement le projet d'aménagement et de développement durable élaboré par les collectivités.

Le nouveau règlement, plus lisible et plus facile d'utilisation, se structure autour de trois axes qui relèvent de l'affectation des zones et de la destination des constructions ; de la prise en compte de l'environnement ; du raccordement aux équipements et réseaux.

Voir compte rendu Atelier 4 : « Règlement et zonage ».

Opter pour un zonage qui contient l'enveloppe urbaine par la densification

Le décret de 2015 a ouvert la définition des zones à urbaniser. Alors qu'auparavant il ne pouvait s'agir que d'espaces naturels, les zones à urbaniser s'élargissent désormais aux secteurs de friches ou de renouvellement urbain. Il s'agit là d'une opportunité à saisir pour contenir l'enveloppe urbaine par le recyclage de certaines parties du tissu urbain et d'éviter toutes consommations supplémentaires du foncier agricole. A ce titre, le décret de 2015 permet de définir des gabarits minimums de construction afin de permettre une certaine densité de construction de certains secteurs.

Trouver un équilibre entre contrainte et incitation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement sont les deux pièces du PLUi opposables aux tiers. Le règlement et les OAP, s'ils expriment tous deux le projet formulé dans le PADD, contiennent des formes d'opposabilité différentes. Le règlement s'impose dans un rapport de conformité stricte imposant aux permis de construire d'appliquer les règles définies. Tandis que l'OAP impose pour sa part un rapport de compatibilité. Le dosage entre contrainte et incitation devra se faire selon la nature et l'importance de l'enjeu agricole et selon sa localisation sur le territoire.

Se saisir des OAP pour favoriser l'urbanisme de projet aux endroits clés du territoire

Le décret de 2015 confère aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) une nouvelle place. En parallèle aux OAP sectorielles et patrimoniales, sont désormais mobilisables des OAP de secteurs d'aménagement. La particularité de ces dernières est qu'elles se suffisent à elle-même et ne contiennent pas de dispositions dans le règlement.

Les OAP permettent aux collectivités d'identifier des périmètres qu'elles considèrent comme stratégiques et sur lesquels elles estiment qu'une certaine qualité d'aménagement doit être atteinte. En donnant les intentions d'aménagement, l'OAP oriente le futur projet.

Faire appel aux représentations graphiques

Le PLUi offre la possibilité de présenter une règle graphiquement, plutôt que de manière écrite. Une représentation graphique peut dès lors avoir une force réglementaire. Ce type d'approche peut s'avérer plus facile pour exprimer l'esprit du projet et permet une prise en compte fine des spécificités locales.

L'OAP agricole du PLU d'Auxerre

Le PLU d'Auxerre comporte 13 OAP : 9 OAP sectorielles et 3 OAP thématiques, parmi lesquelles on compte une OAP agricole.

L'OAP agricole couvre la totalité du territoire communal. Elle permet d'affiner et de développer certaines orientations du PADD. L'activité agricole est très diversifiée et l'objectif poursuivi est de maintenir au mieux cette diversité en préservant tant les espaces viticoles que les espaces de prairies, de vergers et les espaces maraîchers. Elle vise également à encourager l'installation d'une exploitation agricole urbaine et maraîchère à proximité du quartier des Brichères, et entend entretenir l'ensemble des chemins agricoles, les pérenniser en fonction d'une largeur fonctionnelle et adaptée aux besoins des exploitants.

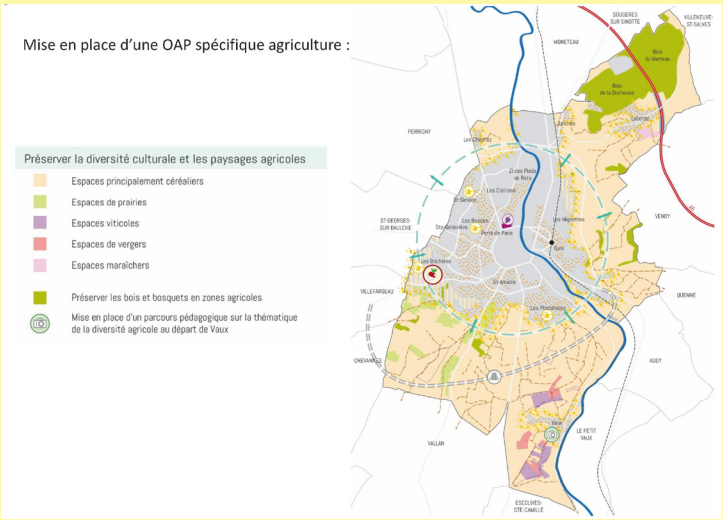

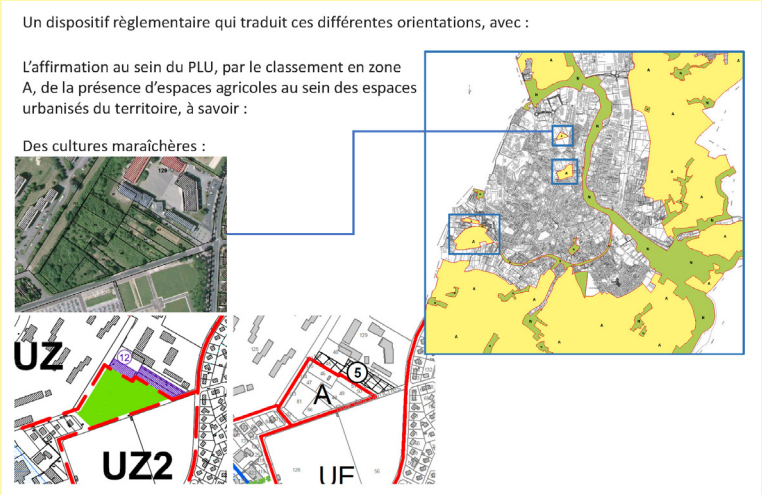

Voir compte rendu Atelier 4 : « Règlement et zonage ».

V - Evaluation et mise en oeuvre

Ce que dit AgriSCoT

« L'évaluation devra tout autant porter sur l'atteintes des objectifs de densité et d'économie de l'espace que sur la connaissance de l'agriculture. Il est en effet essentiel d'apprécier parallèlement la dynamique économique et sociale de l'agriculture et de ses filières et en conséquence de choisir localement les unificateurs les mieux adaptés au contexte local. »

La nécessité d'évaluer

L'approbation du PLUi ne signe pas la fin du travail puisqu'il s'agit de savoir si le document élaboré porte ses fruits et fonctionne sur le terrain. Le législateur prévoit une révision du PLUi après 9 ans (6 dans le cas d'un PLUi-H).

Le guide de la co-construction des politiques agricoles péri urbaines de Terres en villes (2008) souligne l'utilité d'un travail d'évaluation. Dans le cas d'un PLUi, il faudra formuler des questions évaluatives englobantes comme : dans quelle mesure le PLUi participe-il à la politique agricole de l'agglomération ? Le règlement permet-il une concrétisation du PADD ?

Ces questionnements globaux doivent s'accompagner d'autres, plus spécifiques, portant sur l'opérationnalité au quotidien du document: les règles sont-elles suffisamment claires ou comportent-elles des ambiguïtés ? Les réalités de terrain cohabitent-elles bien avec le règlement, notamment en termes de fonctionnement des exploitations (circulation des engins, gabarits des bâtiments autorisés, etc.) ? Quelles sont les causes des éventuels disfonctionnements ? L'instructeur des dossiers de demandes de permis joue ici un rôle central.

L'exercice d'évaluation du PLUi ne se limite pas à l'analyse de la situation présente mais s'inscrit également dans une démarche prospective qui proposera des pistes d'amélioration à prendre en compte lors de la prochaine révision du document.

Des dispositifs de suivi et d'accompagnement

Certains territoires ont mis en place très tôt des dispositifs d'observation et d'accompagnement des dynamiques de leurs espaces agricoles. Ces dispositifs sont mobilisés au moment de la construction de leurs documents d'urbanisme comme dans le cas d'un PLUi. L'observatoire de l'agriculture du Pays de Rennes en est un bon exemple.

L'observatoire de l'agriculture du Pays de Rennes

L'observatoire de l'agriculture du Pays de Rennes, premier axe du Programme local de l'agriculture, est confié à l'AUDIAR et a fait l'objet de deux éditions (2001 et 2015). Le portage du dispositif par l'agence d'urbanisme a permis de produire un espace d'échange qui s'adresse à une large palette d'acteurs et non uniquement à ceux relevant du monde agricole. Un travail préalable a consisté à recueillir les attentes des partenaires quant à la portée souhaitée d'un tel document. Le principe étant de surmonter l'impossibilité de comparaison des chiffres produits par les différents acteurs, qui peut rendre le dialogue difficile. Un diagnostic partagé des espaces agricoles se met ensuite en place afin de définir des enjeux. Au final, l'observatoire vise à introduire les enjeux de la ville auprès des agriculteurs et à expliquer aux élus et techniciens du territoire les enjeux de l'agriculture. L'observatoire constitue un support d'échange au travers de trois entrées :

• Une entrée spatiale et territoriale qui reprend l'évolution des terres agricoles, les documents d'urbanisme, le marché foncier (suivi de l'évolution du prix), l'évolution du paysage agricole et le bocage.

• Une entrée exploitations et actifs qui couvre les questions de démographie agricole et du poids de l'agriculture sur le territoire. Le travail va au-delà d'un simple suivi du nombre d'exploitations puisqu'est adoptée une approche écosystémique de l'agriculture où sont intégrées l'agroalimentaire et l'alimentaire.

• Une entrée par productions agricoles qui vise à identifier les filières présentes sur le territoire, leurs évolutions, les labels des produits, les circuits courts et la diversification agricole

Voir compte rendu Atelier 2 : « Le diagnostic ».

VI - Conclusion

On le voit, intégrer l'agriculture dans la planification réglementaire est un exercice complexe mais qu'il est nécessaire de mener à l'échelle de l'intercommunalité. S'il n'y a pas de recette à appliquer, ce document a tenté de donner les points clés dont les porteurs de projet doivent se saisir aux différentes étapes du processus.

Mais de manière plus générale, un PLUi qui veut donner toute sa place à l'agriculture doit faire preuve d'une cohérence globale entre ses parties et éviter l'écueil du fonctionnement en silo. Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic pertinent et le règlement et les outils opposables aux porteurs de projet (OAP et règlement écrit et graphique) doivent à la fois être ajustés en fonction d'un niveau de contrainte souhaitable pour mieux encadrer le projet mais aussi contenir des éléments incitatifs pour mettre en œuvre le projet.

Le risque est grand de voir ces éléments (diagnostic, projet, règlement) déconnectés les uns des autres, ce qui arrive régulièrement lorsque ce sont des personnes différentes qui traitent chacune des parties et qu'aucun dialogue solide ne se met en place.

Enfin, le PLUi est encore récent ou en construction sur de nombreux territoires. La volonté de Terres en villes est dès lors d'analyser l'échantillon du projet AgriPLUi à un deuxième point d'étape, dans les années à venir, afin que les préconisations énumérées ici soit solidifiées ou ajustées au regard de nouveaux retours d'expériences.

Les mois et les années à venir vont voir Terres en villes continuer à s'investir dans les questions de planification en abordant les outils complémentaires au PLUi en matière de protection du foncier. Au travers des PAEN récemment mis en place sur plusieurs agglomérations ou en cours de construction (Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Lille...). Mais aussi au travers de la planification alimentaire, concept large mais qui promet une nouvelle manière d'aborder le territoire.

Marc NIELSEN (coordination) • Chargé de mission Terres en villes

Maurice BONNAND • Expert bénévole Terres en villes

Serge BONNEFOY • Secrétaire technique Terres en villes

Jean MARLY • Expert bénévole Terres en villes

Johathan CHARLES • Chargé de mission Terres en villes a supervisé l'organisation du premier atelier et contribué à la mise en place des bases du projet.

Contact : Marc NIELSEN • marc.nielsen@terresenvilles.org • 01 40 41 84 12

Appui à la mise en page : Sandrine ORAIN • Infographiste Les idées de Sandrine

Impression : ImprimerieFlyer • www.imprimerieflyer.com

Terres en villes

Le réseau français des acteurs des politiques agricoles et alimentaires d'agglomérations

Chantier 2

Protection et gestion concertée des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains

www.terresenvilles.org

40, avenue Marcelin Berthelot
CS92608 - 38036 Grenoble Cedex 2

22, rue Joubert
75009 Paris

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :

Réseau Rural Français 2014 - 2020

Cette action est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales.

Union européenne

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

l'Europe s'engage en France avec le FEADER